

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PRESIDENT : AUBERT CATHERINE

SECRETAIRE : LORILLU MAUD

PRESENTS :

MME AUBERT CATHERINE - M DELVAL GILLES - M NOLIUS YVAN – MME GODARD CATHERINE - MME REVEL-BREE FLORENCE – MME LASNE NICOLE - MME LORILLU MAUD - MME DUCHATELIER JACQUELINE - M THORAVALL THIERRY - MME MARTIN LAURENCE - URVOY ERIC - M TERNISIEN FRANCK - M FAULIN GUILLAUME - MME CORDON MARINA

EXCUSES AVEC POUVOIR : MME SASSIER SYLVIE DONNE POUVOIR A MME REVEL-BREE FLORENCE

EXCUSES SANS POUVOIR : M LEHOUX QUENTIN ET M DESVAGERS PHILIPPE

DATE DE CONVOCATION : 26 MAI 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES
DELIBERATIONS : 05 JUIN 2025

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Madame LORILLU Maud est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05/05/2025**

➤ **FINANCES**

RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT

- Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

RAPPORTEUR : FLORENCE REVEL-BREE

- Indemnité accordée pour le gardiennage de l’église communale pour l’année 2025.
- Marché de Noël – Mise à disposition de tables aux exposants – Tarifs 2025
- Bourses d’études communales destinées aux élèves fréquentant les lycées et les établissements supérieurs de et hors de l’agglomération Caennaise pour l’année scolaire 2025/2026.
- Restaurant scolaire – Tarifs Année 2025/2026.

RAPPORTEUR : CATHERINE GODARD

- Garderies périscolaires – Tarifs Année 2025/2026.
- Ecole élémentaire Pierre Mendès France – Voyage scolaire à Pont d’OUILLY.

➤ **CULTURE-JEUNESSE/FINANCES**

RAPPORTEUR : CATHERINE GODARD

- Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse des allocations familiales du Calvados

➤ **PERSONNEL**

RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT

- Modification du tableau des effectifs

➤ **Questions diverses.**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour l’ajout d’un point à l’ordre du jour portant sur l’adoption d’une Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2025. Le Conseil municipal n’émet aucune objection. Ce point est donc ajouté à l’ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05/05/2025

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 05 mai dernier est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Florence REVEL BREE

2. Budget Primitif 2025 – Décision Modificative N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits votés au budget primitif.

En effet, il convient d'abonder le chapitre 20 "immobilisations incorporelles", d'un montant de 2 000.00 € (diagnostics avant travaux école élémentaire et bornage et division de propriété rue du Manoir)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
20 Immobilisations incorporelles : Article 203 : Frais d'études, recherche et développement	+ 2 000.00 €
21 Immobilisations corporelles : Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier	- 2 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-23 du 01/04/2025 adoptant le Budget Primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-dessus

Rapporteur : Catherine AUBERT

3. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Madame Florence REVEL BREE indique aux membres du Conseil Municipal que les communes qui le souhaitent peuvent instaurer, par délibération, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D.2009/72 du 7 septembre 2009 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune de Cuverville ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 pris en application des articles L.132-1, L.132-2, L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services, et prenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision, ainsi rédigé :

Considérant que les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Actualise** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026 comme suit :

Tarifs 2026 pour les faces des dispositifs et des préenseignes non numériques (€/m²)	
Population de l'autorité compétente inférieure à 50 000 habitants	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	18.90 €
Superficie supérieure à 50 m²	37.80 €

Tarifs 2026 pour les faces des dispositifs et des préenseignes numériques (€/m²)	
Population de l'autorité compétente inférieure à 50 000 habitants	
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	56.70 €
Superficie supérieure à 50 m²	113.30 €

Tarifs 2026 pour les ensembles de faces d'enseignes (€/m²)	
Population de l'autorité compétente inférieure à 50 000 habitants	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	18.90 €
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37.70 €
Superficie supérieure à 50 m²	75.60 €

- **Décide** d'exonérer totalement en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T :
 - o les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - o les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - o les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - o les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Madame le Maire indique que la recette pour 2024 était de 1 400 €.

Rapporteur : Florence REVEL-BREE

4. Indemnité accordée pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale mixte « Finances/ Culture-Jeunesse/Protocole-Cérémonies » du 22 mai dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Maintient**, pour l'année 2025, une indemnité pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de à 140.00 €.

5. Marché de Noël – Mise à disposition de tables aux exposants – Tarifs 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Commission Communale mixte « Finances/ Culture-Jeunesse/Protocole-Cérémonies » du 22 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Maintient** les tarifs de mise à disposition de tables aux exposants dans le cadre du marché de Noël comme suit :
 - 20.00 € pour une table de 1,60 mètre,
 - 25.00 € pour une table de 2,80 mètres,
- **Accorde** la gratuité de la mise à disposition des tables aux associations communales (une table de 2,80 m),
- **Précise** que ces dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2025.

Arrivée de Monsieur Franck TERNISIEN (18h41).

6. Bourses d'études communales destinés aux élèves fréquentant les lycées et les établissements supérieurs de et hors de l'agglomération caennaise pour l'année 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Commission Communale mixte « Finances/ Culture-Jeunesse/Protocole-Cérémonies » du 22 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Maintient** l'octroi de bourses d'études communales destinées aux élèves fréquentant les lycées et les établissements supérieurs de et hors de l'agglomération caennaise pour l'année scolaire 2025/2026 aux montant actuels, soit :
 - Etablissements de l'agglomération caennaise :
 - QF 1 = Quotient familial inférieur à 310.99 € : 115 €
 - QF 2 = Quotient familial entre 311.00 € et 388.99 € : 81 €
 - QF 3 = Quotient familial entre 389.00 € et 466.00 € : 58 €
 - Etablissements hors de l'agglomération caennaise :
 - QF 1 = Quotient familial inférieur à 310.99 € : 233 €
 - QF 2 = Quotient familial entre 311.00 € et 388.99 € : 162 €
 - QF 3 = Quotient familial entre 389.00 € et 466.00 € : 115 €
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à verser les bourses d'études communales aux familles qui rempliront les conditions d'octroi.

Madame le Maire indique que la mairie ne reçoit aucune demande. Ce constat peut s'expliquer oute lié au fait que le montant du Quotient Familial, très faible, n'a pas été actualisé ces dernières années. La question sera a étudiée par la prochaine commission « Finances ».

7. Restaurant scolaire – Tarifs Année 2025/2026

Madame REVEL-BREE, Adjointe au Maire en charge des finances, expose ;

Vu la proposition de la Commission Communale mixte « Finances/ Culture-Jeunesse/Protocole-Cérémonies » du 22 mai dernier d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire 5% pour les cuvervillais et de 10% pour les non-cuvervillais et les adultes ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention triennale portant « tarification sociale des cantines scolaires » pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2028 (dispositif cantine à 1€),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à partir du 1^{er} septembre 2025, comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

ELEVES				
	École maternelle		École Élémentaire	
Quotient Familial	Enfants Cuvervillais	Enfants Non-Cuvervillais	Enfants Cuvervillais	Enfants Non-Cuvervillais
T1 : 0 à 800.99 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
T2 : 801 € à 1 200.99 €	3.94 €	5.04 €	4.27 €	5.41 €
T3 : > à 1 200.99 €	4.16 €	5.28 €	4.49 €	5.68 €

ADULTES	
Personnel communal	3.19 €
Professeurs des Écoles	6.94 €
Élus	6.94 €
Médecins scolaires et autres	6.94 €

- **Maintient** à 1 € le tarif du repas pour les enfants Cuvervillais et Non-Cuvervillais pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires a été mis en place, peu importe le montant du quotient familial,
- **Décide** de facturer les **repas réservés mais non pris et les repas pris sans réservation** comme suit :
 - o École maternelle - Cuvervillais/Non-Cuvervillais : 5.35 € (peu importe le montant du quotient familial),
 - o École élémentaire - Cuvervillais/Non-Cuvervillais : 6.42 € (peu importe le montant du quotient familial),
- **Fixe**, pour l'année scolaire 2025/2026, à 6.50 € le coût de la fourniture et de l'entretien de la serviette de table destinée aux enfants de l'école maternelle, commune et hors commune, fréquentant le restaurant scolaire,

- **Indique** que si la famille ne fournit pas l'attestation de quotient familial, le tarif de la tranche 3 lui sera facturé,
- **Adopte** le règlement intérieur du restaurant scolaire,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer, dans le cadre de son renouvellement, la convention triennale portant « tarification sociale des cantines scolaires » pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2028.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le coût d'un repas pour la commune, déduction faites des recettes, a fortement augmenté entre 2023 et 2024 (+17%), notamment en raison de la hausse des coûts des énergies (électricité et gaz). L'existence de deux services a également un coût, mais c'est un confort pour les élèves et le personnel (le temps du repas est moins bruyant).

Rapporteur : Catherine GODARD

8. Garderies périscolaires – Tarifs Année 2025/2026

Madame GODARD, Adjointe au Maire en charge de la culture et de la jeunesse, expose ;

Sur proposition de la Commission Communale mixte « Finances/ Culture-Jeunesse/Protocole-Cérémonies » du 22 mai dernier 2025 d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 1,5%, auxquels s'ajoutent, pour la garderie du soir, 0,50 € par jour pour la fourniture du goûter à l'ensemble des enfants fréquentant ce service ;

Vu l'avis favorable de la caisse des allocations familiales du Calvados ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à partir du 1^{er} septembre 2025, comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

Quotient familial	Cuvervillais			Non Cuvervillais		
	Matin					
	T1 0 € à 800.99€	T2 : 801 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €	T1 0 € à 620.99.99 €	T2 : 621 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €
1er et 2ème enfant	1.17 €	1.24 €	1.31 €	1.28 €	1.35 €	1.42 €
3ème enfant et plus	0.95 €	1.03 €	1.10 €	1.04 €	1.11 €	1.18 €

	Quotient familial	Cuvervillais			Non Cuvervillais		
		Soir					
		T1 0 € à 800.99€	T2 : 801 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €	T1 0 € à 620.99.99 €	T2 : 621 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	Jusqu'à 17h30	1.67 €	1.74 €	1.81 €	1.78 €	1.85 €	1.92 €
	Jusqu'à 18h30	2.83 €	2.98 €	3.12 €	3.05 €	3.19 €	3.33 €
3 ^{ème} enfant et plus	Jusqu'à 17h30	1.45 €	1.53 €	1.60 €	1.54 €	1.61 €	1.68 €
	Jusqu'à 18h30	2.40 €	2.54 €	2.68 €	2.56 €	2.70 €	2.84 €

- **Précise** que toute heure commencée est due,
- **Précise** que tout départ après 18h30 (heure de fermeture de la garderie) sera facturé 1 € par ½ heure de retard,
- **Indique** que si la famille ne fournit pas l'attestation de quotient familial, le tarif de la tranche 3 lui sera facturé,
- **Modifie** le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Madame le Maire indique que les quotients familiaux des tranchés n°1 et 2 ont été augmentés afin de correspondre à ceux des tarifs du restaurant scolaire. En outre, davantage de familles peuvent bénéficier des tarifs correspondants.

9. Ecole élémentaire Pierre Mendès France – Voyage scolaire à Pont d'Ouilly

Par courriel du 20 mai dernier, la directrice de l'école élémentaire nous demande s'il est possible que la somme de 960 € (240 €/classe), prévue pour les sorties scolaires annuelles des classes, soit virée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire afin de payer le coût de transport du voyage à Pont d'Ouilly auquel ont participé l'ensemble des classes.

Concrètement, ce virement prend la forme d'une subvention au bénéfice de la coopérative scolaire.

Aussi, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroi** une subvention d'un montant de 960 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Mendès France pour le financement du voyage scolaire à Pont d'Ouilly ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération

CULTURE-JEUNESSE/FINANCES

Rapporteur : Catherine GODARD

1. Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse des allocations familiales du Calvados

Madame Catherine GODARD rappelle que le 13 juin 2022, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, la Convention Territoriale Globale (CTG), qui s'est substituée au Contrat Enfance Jeunesse.

Cette première CTG a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 31 décembre prochain.

Aussi, aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer sur son intention de renouveler cette convention pour à nouveau 2 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Sur la commune de Cuverville, elle est axée sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Cette nouvelle CTG prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la perspective d'intervenir au plus près des besoins du territoire, et afin de renforcer les actions sur des champs d'intervention partagés entre la CAF et la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe au renouvellement de la Convention Territoriale Globale,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

Rapporteur : Catherine AUBERT

2. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Tout d'abord, 2 agents, actuellement sur le grade des adjoints techniques et qui apportent entière satisfaction, peuvent prétendre à une nomination au grade supérieur (Adjoint technique principal de 2^{ème} classe). Aussi, il est proposé de créer les postes correspondants.

En outre, dans un souci de prise en compte des besoins réelles au niveau du fonctionnement des écoles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent des écoles (service restaurant scolaire, entretien des écoles, mise du couvert, ...) à hauteur de 22/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Créé** deux postes à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, postes n°2 et n°3, à compter respectivement du 1^{er} juillet et du 1^{er} septembre 2025,
- **Créé** un poste n°4 à 22/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Thierry THORAVALL aborde la problématique de l'accessibilité des Personne à Mobilité Réduite (PMR) à l'église. Madame le Maire et Monsieur DELVAL précisent qu'il faudrait effectivement étudier la question.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire :
 - Projet de création d'une 3^{ème} ligne de four à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets du SYVEDAC – Colombelles : Concertation préalable du 10/06/2025 au 31/07/2025
 - Inauguration de la piscine de Colombelles : Samedi 14/06 à 11h00
 - Requalification du lotissement du Clos des Prés : il ne sera pas nécessaire pour la commune de réabonder son fonds de concours. Début des travaux : en principe, début juillet
 - Retour sur la fête de la nature du 24 mai dernier : comme l'an dernier, vif succès pour la distribution du compost. En revanche, peu de participants aux différents stands. Faut-il renouveler ? A voir
 - Eventuelle mise en place de cours de Pilates par l'association « Gym volontaire » à la rentrée
- Gilles DELVAL :
 - Rénovation de la Maison des Associations : l'aménagement extérieur est quasiment terminé et les travaux de démolition à l'intérieur du bâtiment avancent bien.
 - Pose de barrières sur la voie verte au niveau de l'entrée du Parc intergénérationnel afin de faire ralentir les vélos/trottinettes
 - Point sur les travaux d'été :
 - Travaux réalisés par le service technique de la commune :
 - Remise en peinture de la classe du Directeur de l'école maternelle
 - Réaménagement du coin « cuisine » de l'école maternelle
 - Travaux réalisés par une société extérieure : Rénovation d'un des deux blocs sanitaires de l'école élémentaire
 - Rénovation de l'éclairage intérieur de l'église

Dates à retenir :

- Collecte éphémère des DEEE et DEA : Samedi 7 juin de 9h à 12h30 – Ateliers municipaux
- Portes-ouvertes de la bibliothèque : Samedi 14 juin de 9h à 12h
- Cuverville en fête : vendredi 27 juin – A partir de 19h30 – Salle des fêtes et de la culture
- Twisto Tour : Samedi 16 août de 11h à 17h -Place des commerces

- Prochains Conseil Municipaux :
 - Lundi 08/09 – 18h30
 - Lundi 06/10 – 18h30
 - Lundi 03/11 – 18h30
 - Lundi 01/12 – 18h30

Fin de séance : 19h57

Le secrétaire de séance

LORILLU Maud



Le Maire,

Présidente de séance

